



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents :	Maire Mario Côté	
	Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
	Conseiller district N° 3	André Courtemanche
	Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
	Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
	Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours
Absence (s) :	Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-12-219

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

2024-12-220

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 06 et se termine à 19 h 18.

Les points discutés sont les suivants:

- Chaise des générations;
- Liste des comptes à payer;
- Programme de revitalisation.

5. ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2024

2024-12-221

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de trois cent dix-sept mille cent cinquante-trois et soixante et onze cents; couvrant la période du 1 au 30 novembre 2024, soit adoptée.

5.2 Liste des comptes déjà payés au 28 novembre 2024

2024-12-222

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes déjà payés, d'une somme de dix-huit mille quatre cents dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (18 400,97 \$) couvrant la période du 1^{er} novembre au 28 novembre 2024, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de novembre 2024 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement numéro 388-09-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres

2024-12-223

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Racine;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine souhaite modifier la section relative à l'abattage d'arbre;



ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, lors de la séance du 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 octobre 2024.

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 388-09-2024 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

À l'article 10.1, de la section 2, du chapitre 1 sera remplacé la définition d'abattage d'arbre par la suivante :

Abattage d'arbres

Coupe d'arbres ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres, mesuré à 1,3 mètre au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent.

Article 3

Seront ajoutées à la fin de l'article 4.115 de la section 25 du chapitre 4, les dispositions suivantes:

9 - l'abattage d'arbres qui nuisent à la croissance d'arbres voisins;

10 – La coupe d'un ou plusieurs arbres qui constituent une nuisance au plein exercice de l'usage principal et des usages accessoires de l'immeuble, à la condition qu'à la suite des travaux d'abattage, le nombre d'arbres sur la propriété soit d'au minimum (1) arbre / 300 mètres carrés.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

7.2 Adoption du règlement numéro 389-09-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les dispositions sur les piscines

2024-12-224

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Racine;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine doit se conformer au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, lors de la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 octobre 2024.

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 389-09-2024 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

À l'article 10.1, de la section 2, du chapitre 1 sera remplacé la définition de piscine par la suivante :

Piscine

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, ayant une profondeur d'eau de 60 centimètres ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c.S-3, r.3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. Cela comprend notamment les piscines creusées, semi-creusées, hors terre à paroi rigide ou démontable (paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire).

Article 3

La section 9 du chapitre 4 sera modifiée comme suit:

SECTION 9
DISPOSITIONS SUR LES PISCINES ET SPAS

GÉNÉRALITÉS 4.44

Cette section s'applique aux piscines hors terre, aux piscines creusées et semi-creusées, ainsi qu'aux piscines démontables, gonflables ou non. Les bassins à remous et les cuves thermales de plus de 2 000 litres d'eau doivent être considérés comme des piscines hors terre aux fins d'application du présent règlement.

Ne sont pas visés par le règlement :

- Les plans d'eau naturels (lacs, étangs, rivières);
- Les jardins d'eau et d'autres bassins décoratifs artificiels;
- Les piscines intérieures;
- Les piscines publiques;
- Les piscines résidentielles extérieures des immeubles comportant plus de 2 étages et plus de 8 logements et des maisons de chambres comportant plus de 9 chambres;

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

NORMES
D'IMPLANTATION 4.45



Les normes d’implantation suivantes s’appliquent pour l’installation de toute nouvelle piscine et spa :

Règlement 254-04-2015

- a) Toute piscine ou spa doit être localisé à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété.
- b) Toute piscine doit être implantée à une distance minimale de 3 mètres d’un bâtiment principal;
- c) Une piscine ne peut être implantée en cours avant;
- d) Les piscines doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres de tout bâtiment accessoire;
- e) La construction de toute piscine ou spa doit se faire en conformité avec le code canadien de l’électricité pour ce qui a trait aux distances et mesures à respecter par rapport aux lignes électriques;
- f) Sauf pour les terrains riverains, toute piscine munie d’un dôme, toiture ou installation similaire recouvrant la piscine doit être localisée dans la cour arrière et doit respecter les normes de bâtiment accessoire;
- g) Aucune piscine non couverte ne peut occuper plus de 15 % de la superficie du terrain sur lequel elle est érigée.

CONTRÔLE DE L’ACCÈS **DE 4.46**
Règlement 254-04-2015

Toute piscine doit être entourée d’une enceinte de manière à en protéger l’accès.

Malgré ce qui précède, les piscines hors terre d’une hauteur d’au moins 1,2 mètre ou démontable d’une hauteur d’au moins à 1,4 mètre ne nécessitent pas d’enceinte si elles sont munies d’escaliers ou d’échelles avec portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.

Une enceinte doit avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre en tout point à partir du sol. Elle doit empêcher le passage d’un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le sol et la clôture et pour tout orifice ornemental).

Les clôtures en mailles de chaîne doivent être lattées lorsque les mailles ont une largeur de plus de 30mm.

Une haie ou des arbustes ne peuvent en aucun cas constituer une enceinte.

Un mur formant une partie d’une enceinte ne doit pas être pourvu d’une ouverture donnant accès à l’intérieur de l’enceinte.

Toute enceinte doit être située à une distance minimale de 1 mètre du plan d’eau et doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l’escalade.

Lorsque l'accès à la piscine se fait à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, celle-ci doit être aménagée de telle façon que sa partie ouvrante sur la piscine soit protégée par une enceinte conforme aux exigences.

Lorsque l'accès à la piscine se fait à partir d'une plateforme, l'accès à la plateforme doit être protégé par une enceinte conforme aux exigences.

La porte aménagée dans une enceinte donnant accès à une piscine doit :

- Répondre aux mêmes critères que l'enceinte;
- Être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit :
- Du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- Du côté extérieur de l'enceinte, à une hauteur minimale de 1,5 mètre.

TROTTOIR 4.47

Tout trottoir construit en bordure d'une piscine devra être muni ou construit d'un matériau antidérapant.

**ACCESSOIRES 4.48
CONNEXES À LA
PISCINE ET
REMPLISSAGE D'UNE
PISCINE**

Tout appareil lié au fonctionnement de la piscine soit être installé à plus d'un (1) mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Règlement 254-04-2015

Une piscine hors terre ou gonflable ne peut être dotée d'un tremplin. Seule une piscine creusée peut être dotée d'un tremplin d'une hauteur maximale de 1 mètre au-dessus de l'eau, si la profondeur de la piscine atteint 3 mètres.

Toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'en sortir;

La piscine peut être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde.

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Il est également interdit d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

8. RÉOLUTIONS

8.1 Calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme – 2025



ATTENDU QUE le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) peut convoquer des séances supplémentaires, en vertu de l'article 19 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Racine;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite fixer le calendrier des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2025;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents: QUE le calendrier suivant soit adopté :

Date limite de dépôt des demandes	Date de réunion du CCU
6 janvier 2025	15 janvier 2025
22 janvier 2025	5 février 2025
19 février 2025	5 mars 2025
19 mars 2025	2 avril 2025
23 avril 2025	7 mai 2025
21 mai 2025	4 juin 2025
18 juin 2025	2 juillet 2025
16 juillet 2025	13 août 2025
20 août 2025	3 septembre 2025
17 septembre 2025	1er octobre 2025
22 octobre 2025	5 novembre 2025
19 novembre 2025	3 décembre 2025

8.2 Nomination du président du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025

2024-12-226

ATTENDU QUE le mandat du président du comité consultatif d'urbanisme sera échu le 16 décembre 2024;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le mandat de monsieur Gérald Fontaine à titre de président du comité consultatif d'urbanisme soit reconduit pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 2 décembre 2025.

8.3 Mandat - Comité consultatif d'urbanisme

2024-12-227

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité consultatif en urbanisme est de deux (2) ans;

ATTENDU QUE les mandats de mesdames Julie St-Hilaire et Diane Guilbault sont échus;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine reconduise le mandat de mesdames Julie St-Hilaire et Diane Guilbault pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 5 décembre 2026.

8.4 Autorisation du paiement numéro 10 – Travaux du centre communautaire

2024-12-228

ATTENDU QUE les travaux du centre communautaire sont en cours ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc. nous a fait parvenir la demande de paiement numéro 10 pour lesdits travaux ;

ATTENDU QUE les firmes Archi Tech Design et Côté-Jean et associés, mandatées par la Municipalité, ont fait leurs recommandations pour le paiement de la demande numéro 10, au montant total de soixante-dix-sept mille trois cent trente-deux dollars et trente cents (77 332,30 \$) incluant les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité fasse le paiement de la demande numéro 10 à l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc., au montant total de soixante-dix-sept mille trois cent trente-deux dollars et trente cents (77 332,30 \$) incluant les taxes applicables.

8.5 Autorisation du paiement numéro 11 – Travaux du centre communautaire

2024-12-229

ATTENDU QUE les travaux du centre communautaire sont en cours ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc. nous a fait parvenir la demande de paiement numéro 11 pour lesdits travaux ;

ATTENDU QUE les firmes Archi Tech Design et Côté-Jean et associés, mandatées par la Municipalité, ont fait leurs recommandations pour le paiement de la demande numéro 10, au montant total de vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-quinze cents (20 490,75 \$) incluant les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse le paiement de la demande numéro 11 à l'entrepreneur Alain Lizotte Construction inc., au montant total de vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-quinze cents (20 490,75 \$) incluant les taxes applicables.

8.6 Résolution de libération de retenue – Trottoir bordure de la 222

2024-12-230

ATTENDU QUE les travaux de construction d'un trottoir en bordure de la route 222 ont été effectués;

ATTENDU QUE l'entreprise Construction G3 nous a fait parvenir sa facture pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Blais, ingénieur pour la firme EXP. mandaté par la Municipalité, a fait ses recommandations pour l'acceptation définitive des travaux et le paiement de la retenue, au montant total de neuf mille deux cent soixante-neuf dollars et quatre cents (9 269,04 \$) incluant les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'acceptation définitive des travaux soit approuvée par la Municipalité;

QUE la Municipalité fasse le paiement de la retenue à l'entreprise Construction G3, au montant total de neuf mille deux cent soixante-neuf dollars et quatre cents (9 269,04 \$) incluant les taxes applicables.

8.7 Autorisation du paiement numéro 4 et libération de retenue – Travaux rue Fontaine

2024-12-231



ATTENDU QUE les travaux de la rue Fontaine sont terminés ;

ATTENDU QUE l'entreprise Bertrand Ostiguy Inc. nous a fait parvenir la demande de paiement numéro 4 pour lesdits travaux ainsi que la libération de la retenue ;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Blais, ingénieur pour la firme EXP. mandatée par la Municipalité, a fait ses recommandations pour l'acceptation définitive des travaux et le paiement de la retenue, au montant total de vingt-trois mille six cent quatre-vingt-trois et quatre cents (23 683,04 \$) incluant les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'acceptation définitive des travaux soit approuvée par la Municipalité;

QUE la Municipalité fasse le paiement de la retenue à l'entreprise Bertrand Ostiguy Inc., au montant total de vingt-trois mille six cent quatre-vingt-trois et quatre cents (23 683,04 \$) incluant les taxes applicables.

8.8 Résolution d'attribution de mandat pour le plan de gestion des actifs

2024-12-232

ATTENDU les obligations légales des municipalités à mettre en place des plans de gestion des actifs.

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de Racine d'avoir un plan de gestion des actifs en eau;

ATTENDU les deux (2) offres reçues;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU l'expertise de la Fédération québécoise des municipalités dans ce domaine;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le mandat d'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Racine à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), selon l'offre de services reçue et datée du 7 novembre 2024.

8.9 Adoption du budget de la MRC du Val-Saint-François

Le point est reporté à une séance ultérieure

8.10 Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

2024-12-233

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt tenue le 13 novembre 2024, la Régie a adopté son budget pour l'année 2025;

ATTENDU QUE dans ce budget les dépenses sont estimées à 827 513,74 \$, les revenus à 23 003 \$ et l'affectation de surplus à 0 \$, estimant le montant à répartir entre les municipalités pour la quote-part à 804 510,74 \$;

ATTENDU QUE la population des municipalités est une donnée nécessaire dans le calcul de la quote-part et qu'à ce jour le décret de la population 2025 n'est pas disponible ;

ATTENDU QUE le budget de la Régie doit être adopté avant le 1er janvier par au moins les deux tiers (2/3) des municipalités participantes ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt tel que présenté, copie jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Racine verse à la Régie pour 2025 une quote-part estimée à ce jour à 201 052,67 \$, calculée selon l'article 10 de l'entente relative à la protection contre l'incendie, renouvelée et signée le 19 août 2020, tel qu'établi au tableau estimé des quotes-parts, copie jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

8.11 Transfert de postes au niveau comptable

2024-12-234

ATTENDU les vérifications comptables en cours;

ATTENDU la nécessité d'effectuer plusieurs transferts comptables dans le cadre de ce processus;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Racine autorise madame Lyne Gaudreau, directrice générale, à faire les transferts comptables aux postes nécessaires.

8.12 Création d'un fonds réservé - Ententes industrielles

2024-12-235

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité crée un poste de surplus affecté afin d'y déposer les sommes résiduelles provenant de la section budgétaire 02-470-00-650-02 (Étude pour entente industrielle).

8.13 Création d'un fonds réservé - Rapport espèces exotiques

2024-12-236

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité crée un poste de surplus affecté afin d'y déposer les sommes résiduelles provenant de la section budgétaire 02-470-00-453-00 (Lutte à la berce du Caucase/renouée du Japon).

8.14 Ouverture d'un folio bancaire pour le comité de la Fête nationale

2024-12-237

ATTENDU le comité organisateur des festivités de la Fête nationale;

ATTENDU QUE l'organisation de ces festivités nécessite des dépenses avant l'événement,



ATTENDU QUE l'ouverture d'un folio faciliterait le tout, notamment au niveau administratif;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit ouvert un folio bancaire pour le comité de la Fête nationale;

QUE ce dernier soit géré par la Municipalité ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document visant à donner effet à la présente résolution.

8.15 Avance sur commandite – Comité de la Fête nationale pour réservation de fournisseur

2024-12-238

ATTENDU le comité organisateur de la Fête nationale;

ATTENDU QUE l'organisation d'un tel événement nécessite la réservation de fournisseurs des mois à l'avance;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le comité d'avoir les fonds nécessaires pour faire lesdites réservations;

ATTENDU QUE le comité organisateur bénéficie d'une commandite annuelle de la part de la Municipalité;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accorde une avance au comité organisateur de la Fête nationale sur leur commandite annuelle.

8.16 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre

2024-12-239

ATTENDU les besoins de services professionnels

ATTENDU l'offre de services professionnels reçus du cabinet Cain Lamarre;

ATTENDU la prestation satisfaisante desdits services au cours des dernières années;

ATTENDU la connaissance des dossiers de la Municipalité par l'équipe de Cain Lamarre;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soient autorisés le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

QUE soit mandaté le cabinet Cain Lamarre pour représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

8.17 Attribution — Mandat d'archivage

2024-12-240

ATTENDU QUE la firme HB Archivistes s.e.n.c., firme d'archivistes et de gestionnaires d'information, a offert ses services à la municipalité de Racine pour une vingtaine d'années consécutives;

ATTENDU QUE l'offre de services actuelle constitue une aide ponctuelle pour la gestion des documents et le classement des archives, de même que la formation du personnel du bureau;

ATTENDU QUE les besoins immédiats concernent notamment l'application du calendrier de conservation, la mise à jour du calendrier de conservation, le retrait des documents semi-actifs et inactifs des classeurs, la préparation de la destruction des dossiers semi-actifs et inactifs qui l'exigent, la production des listes de documents entreposés aux archives et des documents détruits, la création et l'application du plan de classification, l'organisation et la mise en valeur des archives historiques, la mise à jour continue du contenu de la base de données du logiciel de la municipalité et le soutien continu à la gestion des documents ou l'intervention spécifique pour résoudre un problème relié à une série de documents en particulier;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine accepte d'engager monsieur Michel Hamel, de la firme d'archivistes et de gestionnaires d'information HB Archivistes s.e.n.c., pour une semaine de quatre jours, afin d'effectuer les tâches mentionnées pour la somme de mille trois cent quatre-vingt-un dollars et trente-trois cents (1 381,33 \$), excluant les taxes applicables.

8.18 Modification à l'entente intermunicipale concernant le ramassage et la disposition des matières résiduelles – avenant numéro 1 – Canton d'Orford

2024-12-241

ATTENDU QU' à compter du 1^{er} janvier 2025, le ramassage et la disposition des matières recyclables se feront par le biais des Municipalités régionales de comté (MRC);

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Racine et la Municipalité du Canton d'Orford pour le ramassage des matières résiduelles de trois (3) propriétés situées dans un secteur isolé à Orford;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ladite entente afin de retirer le ramassage et la disposition des matières recyclables;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE modifier l'entente intermunicipale concernant le ramassage et la disposition des matières résiduelles en retirant les mots reliés au recyclage partout où il en est fait mention dans ladite entente;

D'autoriser la directrice générale à signer l'avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale concernant le ramassage et la disposition des matières résiduelles.

8.19 Résolution — Projets particuliers d'amélioration par circonscription (PPA-CE)

2024-12-242

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;



ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Racine approuve les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.20 Résolution d'attribution de contrat pour plans et devis pour le nouveau garage municipal

2024-12-243

ATTENDU le projet d'aménagement d'un nouveau garage municipal;

ATTENDU QUE des plans et devis sont nécessaires pour la réalisation d'un tel projet, notamment pour l'obtention de subventions;

ATTENDU les offres de services reçues par la Municipalité;

ATTENDU QUE Caraballo Architecture est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine octroie le mandat de plans et devis du nouveau garage municipal à Caraballo Architecture pour une somme de 22 800 \$ excluant les taxes applicables.

8.21 Offre de service Étude géotechnique nouveau garage municipal

Le point est reporté à une séance ultérieure

8.22 Demande au ministère des Transports (MTQ) pour correctifs à la route 222

2024-12-244

ATTENDU QUE la route numérotée 222 traverse le territoire de la municipalité de Racine;

ATTENDU QUE cette route relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ)

ATTENDU les problématiques relatives à la sécurité routière suivantes :

- l'exiguïté du ponceau de l'intersection de la route 222 et du chemin du Lac-Miller, beaucoup trop étroit pour de nombreux véhicules;
- la limite de vitesse fixée à 90 km/h dans la courbe sise à l'intersection de la route 222 et du chemin J.-A.-Bombardier, dangereuse pour les résidents du secteur souhaitant s'engager sur la route 222;

ATTENDU QUE ces problématiques se trouvent dans l'emprise du Ministère;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une requête auprès du ministère des Transports (MTQ) demandant les correctifs suivants :

- la mise en place d'un ponceau plus large à l'intersection de la route 222 et du chemin du Lac-Miller (remplacement du ponceau existant);
- la réduction de la limite de vitesse de circulation dans la courbe sise à l'intersection de la route 222 et du chemin J.-A.-Bombardier.

8.23 Dragage - Lac Brompton

2024-12-245

ATTENDU QUE le conseil municipal de Racine a adopté le 15 novembre 2021 la résolution 2021-11-242;

ATTENDU le délai important entre l'adoption de la résolution 2021-11-242 et la première étape du projet;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'apporter des modifications à ladite résolution;

ATTENDU QUE les demandeurs sont parvenus à une entente entre eux portant sur la division des coûts des travaux visant une baie du lac Brompton;

ATTENDU QUE le groupe Synergis a été mandaté par la Municipalité pour la réalisation d'études et la préparation des demandes et autorisations nécessaires pour des travaux de dragage dans une baie du lac Brompton;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les propriétaires des matricules 1037-59-4522, 1037-48-1045, 1037-47-6491, 1037-48-6987, 1037-49-9022 et 1037-59-5599 assumeront à parts égales les frais relatifs au mandat attribué à Synergis;

QU'à la suite de la réponse du ministère de l'Environnement, une rencontre se tiendra avec tous les citoyens concernés afin de valider les étapes suivantes.

8.24 Facturation des municipalités desservies par la Sûreté du Québec

2024-12-246

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;



ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Richmond, monsieur André Bachand, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

8.25 Achat de matrice de carte 3D de la municipalité

2024-12-247

ATTENDU la carte 3D réalisée par monsieur Laurent Frey;

ATTENDU QUE cette dernière est fort appréciée, notamment des entreprises locales;

ATTENDU QU'une mise à jour de cette dernière doit être effectuée;

ATTENDU QUE la Municipalité a la capacité d'effectuer ses propres mises à jour;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir la matrice de ladite carte;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse l'acquisition de la matrice de carte 3D de la Municipalité auprès de monsieur Laurent Frey selon l'offre proposée.

8.26 Résolution de l'épandage des boues municipales

2024-12-248

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec révisé actuellement le code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) et 4 règlements existants découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a tenu les consultations publiques à ce sujet du 24 juillet au 7 septembre 2024, soit durant la période estivale, laissant peu de temps pour analyser et se prononcer sur les modifications proposées;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a déjà exprimé ces inquiétudes au gouvernement à l'égard de l'épandage des biosolides et de l'importation de cette matière en provenance des États-Unis (résolution CM-2023-02-15);

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Cleveland sur le territoire de la MRC a déposé un mémoire sur le projet de gestion des matières résiduelles fertilisantes et exprime plusieurs inquiétudes au sujet des nouvelles dispositions notamment de soustraire l'obligatoire d'aviser les municipalités du stockage de certaines catégories de MRF et de réduire les délais pour les aviser;

ATTENDU QUE dans les modifications proposées, des seuils sont fixés pour seulement 13 SPFA alors qu'ils restent plusieurs autres familles qui se retrouvent en grande quantité actuellement dans les boues et dont l'analyse ne semble pas prévue;

ATTENDU QU'à la lumière des premières analyses faites des modifications proposées, la MRC demeure préoccupée des changements proposés au code de gestion des matières résiduelles fertilisantes et n'est pas rassurée pour l'avenir de la santé des sols des terres agricoles québécoises;

ATTENDU QU'à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (D-8.1.1) il est établi que l'État doit intégrer dans ces actions divers principes dont notamment protéger la santé des personnes (a), protéger l'environnement (c) et adopter des mesures préventives et correctives en présence d'un risque connu (i);

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine demande à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- la reprise des consultations publiques à ce sujet, pour une véritable discussion avec les acteurs concernés et avoir le temps nécessaire pour se prononcer, la consultation menée durant l'été n'a pas permis aux autorités de bien se pencher sur le sujet et d'étudier attentivement le nouveau cadre normatif;
- de poursuivre l'interdiction d'importation des biosolides américains étant donné la réglementation moins sévère dans bien des états et appliquer le principe de précaution;
- d'augmenter le contrôle et la surveillance pour l'épandage de biosolides et que ceci soit assumé par le ministère ou un organisme expert indépendant, sans lien avec l'industrie des fertilisants;



- de tenir un registre public et facile d'accès, préparé et publié par l'industrie, de toutes les actions d'épandage sur l'ensemble du territoire pour faciliter la traçabilité et connaître les terres réceptrices, pour une plus grande transparence et mieux évaluer la bioaccumulation sur les terres agricoles;
- de s'assurer que les municipalités soient dûment avisées de tout épandage de MRF sur leur territoire, peu importe la quantité ou le type de MRF, surtout que les municipalités doivent appliquer leur propre réglementation municipale sur le sujet;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à notre député provincial, monsieur André Bachand, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette et au bureau de la députée fédérale de Shefford, madame Andréanne Larouche.

8.27 Résolution concernant le financement de la Maison de la famille les Arbrisseaux

2024-12-249

ATTENDU la campagne de financement *Illumine nos familles pour 2 \$* de la Maison de la famille Les Arbrisseaux;

ATTENDU les services essentiels qu'offre cet organisme aux familles du Val-Saint-François;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme dans sa campagne de financement;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve l'achat d'un arbre de Noël pour une somme de 250 \$ dans le cadre de la campagne de financement *Illumine nos familles pour 2 \$* de la Maison de la famille Les Arbrisseaux.

8.28 Autorisation de passage pour Club Quad Estrie

2024-12-250

ATTENDU le Club Quad de la MRC du Val-Saint-François, dont certains sentiers se trouvent sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la perte d'un droit de passage causé par à la vente de terrains situés dans la municipalité de Racine a interrompu le lien entre Racine et le Canton de Valcourt, soit le sentier de type provincial numéro 40;

ATTENDU QU'une solution ayant été approuvée par les propriétaires concernés permettrait à nouveau la connexion entre les 2 municipalités concernées;

ATTENDU la demande soumise en ce sens à la Municipalité le 21 novembre 2024;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine autorise au Club Quad de la MRC du Val-Saint-François la circulation VTT sur le rang 2 entre la route 222 et son sentier existant durant les saisons hivernales, selon le trajet proposé.

8.29 Invitation au banquet du Grand Prix Ski-Doo de Valcourt

2024-12-251

Madame Lilian Steudler, conseillère, déclare son intérêt et se retire à 19 h 45

ATTENDU l'invitation envoyée aux élus pour assister au banquet du Grand Prix Ski-Doo de Valcourt;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la Municipalité y soit représentée;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur le maire Mario Côté participe au banquet du Grand Prix Ski-Doo de Valcourt à titre de représentant de la Municipalité;

QUE le coût du billet soit acquitté par la Municipalité.

Madame Lilian Steudler, conseillère, reprend son siège à 19 h 46.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Travaux visant l'école Notre-Dame-de-Montjoie;
- Rencontres avec les comités, ministères, organismes;
- Activités et réunions de la MRC;
- Rencontres intermunicipales;
- Inauguration du centre communautaire.

10. ÉOLIENNES

Monsieur Mario Côté, maire, fait mention des plus récents développements dans le projet des énergies renouvelables sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 53 et se termine à 20 h 32.

Les points discutés sont les suivants :

- Dragage d'une baie du lac Brompton;
- Limite de vitesse de circulation sur la route 222;
- Travaux de pavage et de rechargement;
- Facturation de la Sûreté du Québec;
- Projet de garage municipal;
- Projet des énergies renouvelables;
- Travaux visant l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie;
- Table d'harmonisation et agrandissement du parc national du Mont-Orford;
- Présentation et détails des budgets annuels;
- Travaux publics.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-252

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.



Madame Lilian Steudler, propose la levée de la séance à 20 h 33.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière